Nations Unies A/66/6 (Sect. 33)

Assemblée générale

Distr. générale
1er avril 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013*

Titre X
Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Chapitre 33
Dépenses spéciales

Table des matières

		Page
	Vue d'ensemble	2
A.	Assurance maladie après la cessation de service	3
B.	Indemnisations	5
C.	Assurances générales	6
D.	Frais bancaires	7
E.	Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux	8

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément nº 6* (A/66/6/Add.1).

11-28795 (F) 200411 200411

Merci de recycler

Vue d’ensemble

33.1 Les ressources inscrites au chapitre 33 (Dépenses spéciales) doivent permettre de couvrir les dépenses suivantes : a) l’assurance maladie après la cessation de service; b) les indemnisations; c) les assurances générales; d) les frais bancaires; et e) les pensions de retraite servies à d’anciens secrétaires généraux (voir tableau 33.1).

Tableau 33.1

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	*2008-2009 (dépenses effectives)*	*2010-2011 (crédits ouverts)*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2012-2013 (montant estimatif)*
			Montant	*Pourcentage*			
A. Assurance maladie après la cessation de service	91 626,9	104 031,6	(3 382,5)	(3,3)	100 649,1	7 664,1	108 313,2
B. Indemnisations	3 012,6	2 523,0	176,4	7,0	2 699,4	120,6	2 820,0
C. Assurances générales	3 756,2	5 583,2	1 189,0	21,3	6 772,2	–	6 772,2
D. Frais bancaires	5 751,7	822,2	–	–	822,2	30,3	852,5
E. Pensions de retraite servies à d’anciens secrétaires généraux	1 198,2	1 174,1	61,0	5,2	1 235,1	–	1 235,1
Total partiel	**105 345,6**	**114 134,1**	**(1 956,1)**	**(1,7)**	**112 178,0**	**7 815,0**	**119 993,0**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2008-2009 (dépenses effectives)	*2010-2011 (montant estimatif)*	*2012-2013 (montant estimatif)*
Total partiel	**15 387,0**	**24 732,1**	**23 437,5**
Total [(1) + (2)]	**120 732,6**	**138 866,2**	**143 430,5**

A. Assurance maladie après la cessation de service

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 100 649 100 dollars

Tableau 33.2

Ressources nécessaires : assurance maladie après la cessation de service

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2010-2011*	*2012-2013 (avant actualisation des coûts)*	*2010-2011*	*2012-2013*
Budget ordinaire				
Objets de dépense autre que les postes	104 031,6	100 649,1	–	–
Total	**104 031,6**	**100 649,1**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	24 723,1	23 437,5	–	–

33.2 Le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service (pour les frais d'hospitalisation et les frais médicaux et dentaires) est offert, sur la base de la répartition des charges, aux fonctionnaires retraités et aux personnes à leur charge, conformément à une décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session. Sont également assurés à la cessation de service les fonctionnaires qui quittent l'Organisation parce qu'ils sont frappés d'invalidité. Dans tous les cas, ne peuvent être assurées après la cessation de service que les personnes recevant une prestation périodique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou en vertu des règles régissant le versement d'indemnités en cas de maladie, accident ou décès imputable au service. En application de la résolution 38/235 de l'Assemblée générale, les deux tiers du coût de l'assurance, au maximum, sont pris en charge par l'Organisation, le restant étant pris en charge par les participants.

33.3 Par sa résolution 40/258 A, l'Assemblée générale a décidé d'étendre le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local ayant participé au régime de prestations médicales prévu à l'appendice E du Règlement du personnel.

33.4 Par sa résolution 61/264, l'Assemblée générale a approuvé les modifications apportées aux dispositions régissant l'assurance maladie après la cessation de service dans le cas des fonctionnaires engagés le 1er juillet 2007 ou après cette date. En vertu de cette résolution, les fonctionnaires retraités sont habilités à bénéficier du régime d'assurance maladie après la cessation de service sur la base de la répartition des charges, à condition d'avoir été affiliés à l'un des plans d'assurance maladie du système des Nations Unies pendant au moins 10 ans et de l'être encore à la date de leur départ à la retraite. Les fonctionnaires engagés avant le 1er juillet 2007 qui comptent au moins cinq ans d'affiliation à l'un de ces plans au moment de leur départ à la retraite y ont également droit, à condition d'acquitter la totalité de la prime correspondant aux années qui leur manquent pour atteindre 10 ans d'affiliation.

33.5 Dans sa résolution 64/241, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-septième session un rapport comprenant notamment diverses mesures visant à réduire les coûts des plans d'assurance maladie pour l'Organisation. Une de ces mesures est la mise en place au cours de l'exercice 2010-2011 d'une nouvelle obligation applicable aux affiliés à un régime d'assurance maladie après la cessation de service basé aux États-Unis âgés de moins de 75 ans qui étaient inscrits au 1er janvier 2011 et qui ont droit aux prestations du programme Medicare Part B. Cette mesure devrait permettre de limiter les coûts des régimes d'assurance maladie relevant du

Siège au cours de l'exercice 2012-2013, et elle a été prise en compte dans les prévisions de ressources.

33.6 Le programme d'assurance maladie après la cessation de service s'est fortement développé par rapport à ses débuts, tant par le nombre des participants que par le coût de l'assurance. Depuis 1999, la croissance du nombre d'affiliés a suivi un rythme soutenu, et on prévoit qu'elle ira en s'accélérant compte tenu du vieillissement des affiliés. D'après les tendances passées et les projections calculées sur la base des données relatives au personnel, le nombre d'affiliés devrait continuer d'augmenter, étant donné qu'un nombre croissant de fonctionnaires vont atteindre l'âge de la retraite.

33.7 Pour l'exercice biennal 2012-2013, les prévisions de dépenses ont été calculées en employant la même méthode que les années précédentes. Les fonds extrabudgétaires qui sont indiqués permettront de couvrir les dépenses au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour les anciens membres du personnel des opérations de maintien de la paix et les anciens membres du personnel qui occupaient un poste financé à l'aide de fonds extrabudgétaires.

33.8 Le montant de 100 649 100 dollars (avant actualisation des coûts) représente une réduction 3 382 500 dollars par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2010-2011. Les hypothèses ayant servi à l'estimation des coûts de l'exercice 2010-2011 se sont avérées trop pessimistes, notamment en raison de la forte augmentation du nombre de nouveaux fonctionnaires découlant de l'extension des activités de maintien de la paix, qui a rendu possible une augmentation moins importante que prévu du montant des primes pendant l'exercice en cours. C'est pourquoi les prévisions pour 2012-2013 sont en baisse par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 2010-2011, malgré la tendance à la hausse des coûts sur le marché et la croissance du nombre de participants.

33.9 D'après les prévisions actuelles, le nombre d'affiliés devrait augmenter. Le pourcentage moyen de croissance du nombre de participants attendu pour 2012-2013 est de 6,5 % pour les régimes d'assurance relevant du Siège, de 7,0 % pour ceux qui relèvent de Genève et de 7,0 % pour ceux qui relèvent de l'Office des Nations Unies à Vienne. En outre, si le montant moyen de la prime par participant varie d'un régime d'assurance à l'autre et en fonction des coûts enregistrés dans les différents pays ces dernières années, la tendance globale du marché est à l'augmentation des coûts, avec de fortes fluctuations. Le Secrétaire général poursuit ses efforts visant à limiter la croissance des coûts relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service, comme en témoigne l'application de nouvelles obligations relatives au programme Medicare Part B au Siège.

33.10 Les montants indiqués dans le tableau 33.2 correspondent aux dépenses à prévoir au titre de l'assurance maladie pour les fonctionnaires ayant fait valoir leurs droits à la retraite, ces dépenses étant financées par répartition. Dans ses résolutions sur les budgets-programmes biennaux, les rapports financiers, les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale a souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des commissaires aux comptes concernant les engagements à long terme au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le Secrétariat continue d'examiner les différents mécanismes et options disponibles pour aider l'Organisation à faire face à ces engagements à long terme pour toutes les catégories de personnel retraité. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 61/264, le rapport du Secrétaire général sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé (A/64/366), qui traite les questions entourant le financement partiel ou total des engagements de l'Organisation dans ce domaine, a été remis à l'Assemblée à sa soixante-quatrième session. Dans sa résolution 64/241, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de valider le montant des charges à payer et de lui présenter les résultats obtenus, vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes, à sa soixante-septième

session, dans un rapport portant également sur d'autres questions relatives à la gestion des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Si l'Assemblée approuve les nouvelles modalités de financement de l'assurance maladie après la cessation de service, les montants indiqués devront être revus.

B. Indemnisations

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 699 400 dollars

Tableau 33.3

Ressources nécessaires : indemnisations

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2010-2011*	*2012-2013 (avant actualisation des coûts)*	*2010-2011*	*2012-2013*
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	2 523,0	2 699,4	–	–
Total	**2 523,0**	**2 699,4**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

33.11 Le montant prévu au titre des frais d'indemnisation (voir le tableau 33.3) doit permettre de verser une indemnité aux membres des commissions, comités et organes analogues de l'ONU en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation. Les responsabilités de l'ONU dans ce domaine ainsi que les dispositions régissant le paiement d'indemnités sont précisées dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/103/Rev.1.

33.12 Le versement d'indemnités est également prévu pour les fonctionnaires et les personnes à leur charge en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice par le fonctionnaire de fonctions officielles au service de l'Organisation. Le versement de ces indemnités est régi par les règles énoncées dans l'appendice D au Règlement du personnel (ST/SGB/Staff Rules/Appendix D/Rev.1/Amend.1).

33.13 Dans les deux cas, les frais d'indemnisation comprennent les pensions annuelles à verser au survivant, les prestations mensuelles suite à une maladie ou à une blessure entraînant une invalidité, une indemnisation forfaitaire en cas d'invalidité permanente, et les frais médicaux, frais d'hospitalisation et frais connexes.

33.14 Un expert a été engagé comme consultant vers la fin de 2009 pour aider le Secrétariat à évaluer les programmes existants en matière d'indemnisation en cas de blessure, de décès ou d'invalidité imputables à l'exercice de fonctions officielles au service des organismes des Nations Unies, pour définir des points de référence par rapport aux pratiques optimales du secteur, pour relever des domaines dans lesquels des changements sont possibles et pour formuler des recommandations concernant des révisions pouvant être apportées aux dispositions de l'appendice D. Ces recommandations ont été examinées en détail par toutes les parties concernées au sein du système des Nations Unies, notamment par un groupe de travail interorganisations, composé de représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Agence

internationale de l'énergie atomique, de l'Union internationale des télécommunications, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui s'est penché sur leurs conséquences financières en tenant compte des besoins particuliers de l'Organisation.

33.15 Les réseaux Ressources humaines et Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion ont été tenus informés de l'avancement de l'examen, et les recommandations proposées ont été présentées au Comité vers la fin de 2010. Le projet de dispositions révisées de l'appendice D devrait être présenté à la prochaine séance du Comité de coordination entre l'Administration et le personnel avant d'être soumis à l'Assemblée générale. Il est suggéré que les dispositions révisées ne s'appliqueraient qu'aux nouvelles demandes d'indemnisation postérieures à la date d'entrée en vigueur. Les résultats définitifs de l'examen seront présentés en temps voulu à l'Assemblée pour qu'elle les étudie.

33.16 Le montant des ressources nécessaires (2 699 400 dollars), en augmentation de 176 400 dollars, a été calculé sur la base des indemnités versées par l'Organisation au cours de la période 2006-2009.

C. Assurances générales

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 772 200 dollars

Tableau 33.4

Ressources nécessaires : assurances générales

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2010-2011*	*2012-2013 (avant actualisation des coûts)*	*2010-2011*	*2012-2013*
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	5 583,2	6 772,2	–	–
Total	**5 583,2**	**6 772,2**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

33.17 Le montant prévu au titre des assurances générales (voir le tableau 33.4) doit permettre de couvrir les primes relatives aux bâtiments et autres biens du Siège de l'ONU, y compris les véhicules et objets d'art, aux aéronefs n'appartenant pas à l'Organisation mais servant aux déplacements du Secrétaire général, ainsi qu'à d'autres déplacements aériens. En outre, conformément à la résolution 41/210 de l'Assemblée générale, l'ONU s'est dotée d'un plan d'auto-assurance pour couvrir les risques de responsabilité civile pour des incidents survenant à l'intérieur du district administratif du Siège. Le montant prévu doit aussi permettre de couvrir le coût de l'assurance contre le risque d'actes de terrorisme, qui fait l'objet d'une police distincte depuis 2003 à la suite des limites de couverture imposées au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 pour des risques tels que les actes de terrorisme, qui auparavant auraient en principe été couverts par des polices générales. Les frais d'assurance générale afférents au plan-cadre d'équipement sont inclus dans les prévisions de dépenses relatives à ce plan.

33.18 Le montant des ressources nécessaires (6 772 200 dollars) a été calculé compte tenu des dispositions des polices relatives au Siège récemment arrêtées avec les compagnies d'assurance.

Le montant prévu est en augmentation de 1 189 000 dollars, traduisant une hausse de 1 242 900 dollars de la prime afférente à la police d'assurance générale, légèrement infléchie par une baisse de 53 900 dollars du montant de celle relative aux actes de terrorisme. Les prévisions pour 2012-2013 tiennent compte d'une forte augmentation de la valeur assurée pour les bâtiments du Siège et du montant des primes correspondantes, essentiellement parce que certains des bâtiments en cours de rénovation qui étaient couverts par l'assurance du maître d'œuvre, imputée sur le budget du Plan-cadre d'équipement en 2010-2011, relèveront à nouveau de la police d'assurance dommages aux biens, imputée sur le chapitre 33, au cours de l'exercice 2012-2013. La valeur assurée de ces bâtiments devrait augmenter par rapport à ce qui était le cas avant le lancement du plan-cadre d'équipement. En outre, des sinistres enregistrés au Soudan, au Chili et en Haïti depuis 2008 ont rendu le taux de sinistralité défavorable pour cette police, ce qui devrait aussi entraîner une hausse de la prime en 2012-2013. Les bâtiments du Secrétariat et des conférences, les locaux transitoires de la pelouse nord et les biens de l'ONU dans les locaux loués par l'Organisation à New York seraient couverts par l'assurance générale et l'assurance contre les risques d'actes de terrorisme pour l'ensemble de l'exercice 2012-2013, tandis que la Bibliothèque et l'annexe sud seraient couvertes par ces polices respectivement en 2012 et 2013.

D. Frais bancaires

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 822 200 dollars

Tableau 33.5

Ressources nécessaires : frais bancaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2010-2011*	*2012-2013 (avant actualisation des coûts)*	*2010-2011*	*2012-2013*
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	822,2	822,2	–	–
Total	**822,2**	**822,2**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

33.19 Le montant de 822 200 dollars doit permettre de couvrir les frais afférents à la tenue des comptes bancaires, aux virements électroniques de fonds et à d'autres services facturés par les banques. Le montant des ressources nécessaires a été calculé d'après les dépenses de l'exercice en cours. Ces frais sont plus que compensés par les intérêts perçus sur les soldes créditeurs, qui sont inscrits au chapitre 2 des recettes (Recettes générales).

E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 235 100 dollars

Tableau 33.6

Ressources nécessaires : pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2010-2011*	*2012-2013 (avant actualisation des coûts)*	*2010-2011*	*2012-2013*
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	1 174,1	1 235,1	–	–
Total	**1 174,1**	**1 235,1**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

33.20 Le montant de 1 235 100 dollars correspond à la pension de retraite servie à trois anciens secrétaires généraux, et à la veuve d'un ancien secrétaire général au taux de 50 %, sur la base du plafond fixé pour cette prestation au 1er janvier 2010.

Tableau 33.7

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/59/5 (Vol. I), chap. II)	
Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'ONU examine le mécanisme de financement des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (par. 15 b) et par. 47).	Les informations ci-après actualisent le contenu du tableau 32.7 du document publié sous la cote A/64/6 (Sect. 32). Dans sa résolution 64/241, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de valider le montant des charges à payer et de lui présenter les résultats obtenus, vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes, à sa soixante-septième session, dans un rapport portant également sur d'autres questions relatives à la gestion des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Dans la section XI de sa résolution 64/245, l'Assemblée a décidé de revenir sur la question du montant de 83,1 millions de dollars provenant des fonds de réserve pour les soins médicaux et dentaires inclus dans la proposition du Secrétaire général concernant le mode de financement des charges à payer au titre de l'assurance

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
	maladie après la cessation de service (voir A/64/366) et prié le Secrétaire général de lui fournir à sa soixante-cinquième session des informations sur la composition de ces fonds. En application de la résolution 64/245, le rapport du Secrétaire général intitulé « Assurance maladie après la cessation de service : fonds de réserve pour les charges relatives aux assurances maladie et soins dentaires » (A/65/342) a été établi et examiné, parallèlement au rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/507), par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session. Dans sa résolution 65/259, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter dans ses prochains rapports sur l'exécution du budget des informations concernant les fonds de réserve pour les assurances maladie et soins dentaires, le nombre de mois pour lesquels les cotisations ont été suspendues pendant l'exercice budgétaire, les autres méthodes de répartition des excédents utilisées et l'incidence financière sur le budget, et prié également le Secrétaire général de présenter, dans le rapport qu'il lui soumettrait à sa soixante-septième session, une analyse des possibilités d'utiliser judicieusement les réserves présentant des excédents supérieurs aux normes raisonnables de la profession et de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'analyse qui devrait être faite des formules de financement par répartition et des stratégies de financement à long terme des charges se rapportant à l'assurance maladie après la cessation de service.